

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 18 mars 2020

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Communication aux organismes de formation

Direction technique Personnels navigants

Objet : Mesures concernant la surveillance des organismes de formation par la DSAC pendant la crise COVID-19

Comme suite aux mesures gouvernementales pour affronter la crise du COVID-19 et afin de soulager au mieux la charge globale, la DSAC suspend jusqu'à nouvel ordre les actions de surveillance prévues dans vos organismes, sauf impératif de sécurité.

Par ailleurs, concernant les actions de surveillance déjà effectuées et pour lesquelles un plan d'actions correctives est en cours, un report d'échéance d'un mois, renouvelable selon l'évolution des événements, est accordé pour les actions prises pour corriger des écarts simples arrivant à échéance d'ici au 15 avril 2020.

En ce qui concerne les écarts significatifs ou en cas de surveillance renforcée, l'échéance de résolution de ces constats sera revue au cas par cas par l'entité de la DSAC en charge de votre organisme.

Le directeur Personnels Navigants

Didier ROUZET

